

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONToux à Pascale COSTIOU.

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_58_2024

Objet : Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Jean-Nicolas BECUE après le retrait de ses délégations par arrêté du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un arrêté de retrait de délégation a été pris à l'encontre du 2ème adjoint, Monsieur Jean-Nicolas BECUE, le 20 novembre 2024.

Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le dernier alinéa, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint ».

Le vote du maintien ou non dans les fonctions d'adjoint s'effectue dans les conditions de droit commun prévues par l'art. 2121-21 du CGCT sauf si un tiers des membres du Conseil demande le scrutin secret.

Selon l'issue de ce vote,

- En cas de maintien : M. BECUE conserve sa fonction d'adjoint au Maire et sa place dans le tableau du Conseil Municipal ;
- En cas de non-maintien dans sa fonction d'adjoint, M. BECUE réintègrera le tableau du Conseil Municipal en qualité de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE le vote au scrutin public pour le maintien ou non de M. Jean-Nicolas BECUE, sur son poste d'adjoint au maire.

AVEC 24 VOIX POUR (M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie -- Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude M. BRUNETTO Enzo),

4 VOIX CONTRE (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme BONToux Jocelyne - M. ENSARGUEx Patrice - Mme COSTIOU Pascale) et

1 ABSTENTION (M. BECUE Jean-Nicolas)

Art. 2 : DECIDE que les fonctions d'adjoint de Monsieur BECUE lui sont retirées.

AVEC 24 VOIX POUR LE NON-MAINTIEN DE L'ADJOINT DANS SES FONCTIONS (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL -- Enzo BRUNETTO),

0 VOIX CONTRE LE NON-MAINTIEN

5 ABSTENTIONS (Jean-Nicolas BECUE - Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU)

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 5 décembre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA